

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris; le 10 mai. — C'est décidément du 14 au 15 de ce mois que l'ordonnance de dissolution sera publiée; déjà beaucoup d'anciens députés ministériels prévenus qu'ils sont nommés présidents de collèges électoraux, sont partis pour aller préparer les voies.

— Du 20 au 25 mai, cinquante mille Français, trente-cinq mille appartenant à l'armée de terre et quinze mille à la marine, seront débarqués sur la côte d'Afrique. Le parlement d'Angleterre a aboli la traite des noirs; grâce au roi de France, l'esclavage des blancs aura bientôt cessé. (*Gazette de France.*)

— Les lettres de Rome, arrivées aujourd'hui, annoncent la mort de M<sup>me</sup> Lœtitia Bonaparte, mère de l'empereur Napoléon.

— Le duc de Reichardt, âgé aujourd'hui de 19 ans, sera reçu, dit-on, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or dans un chapitre de cet ordre qui doit être tenu le 15 mai.

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 10 mai. — A une heure, le greffier donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est approuvé.

Le président a reçu une nouvelle pétition contre le projet sur le sel et une plainte de MM. Barthels, de Polter et Tielmans, sur l'impression de leur correspondance.

La section centrale fait son rapport sur le projet d'imposition du café; la discussion est fixée à mercredi, à onze heures.

M. Van Tuyl (en hollandais) fait successivement rapport sur une pétition du sieur Suzanne, proposant l'impôt sur les meubles, et sur une autre de plusieurs chevaux à Harlem, contre la contribution personnelle, 6<sup>e</sup> base. Dépôt au greffe.

M. van Genechten (en hollandais) lit un long rapport sur deux pétitions de commerçans de Rotterdam et de Nimègue, relatives à l'impôt sur le café; il se borne à dire en français que la pétition de Rotterdam est imprimée dans les deux langues, et que celle de Nimègue concerne le même objet.

Un membre. L'impression.

Un autre membre. Nous devrions savoir de quoi il est question.

M. de Brouckere demande l'impression dans les deux langues, et ajoute que par égard pour leurs collègues des provinces wallonnes, les députés du Midi qui tous s'énoncent plus facilement en français, devraient faire leur rapport dans cette langue.

M. van Dam soutient qu'on ne peut obliger les membres de la commission à faire les rapports dans les deux langues, et d'après ce qu'il vient d'entendre il s'en abstiendra.

M. de Stassart: Il faut que tout le monde sache de quoi il est question; pour le moment il est satisfait de ce que le rapporteur ait fait connaître l'objet de la pétition.

Le dépôt au greffe et l'impression sont ordonnés. M. de Liedel fait rapport sur un grand nombre de pétitions relatives aux accises sur le sel et les eaux-de-vie. Dépôt au greffe et impression.

M. van Dam (en hollandais) fait rapport de la pétition des distillateurs de l'arrondissement de Charleroi, et en propose le dépôt au greffe. Il ajoute que si la chambre le désire et veuille bien le regarder comme un acte de complaisance, il reproduira le rapport en français.

Grand nombre de voix: nous ne voulons pas d'acte de complaisance; rumeur.

M. Fallon: si l'on ne fait pas de rapport en français on ne prendra aucune part à la délibération.

M. de Brouckere a été mal compris: il n'a fait allusion qu'aux députés du Midi, mais puisqu'on s'obstine à tirer de fausses conséquences de ce qu'il a dit, il insiste sur l'emploi des deux langues.

M. Van Genechten comprend que c'est à lui que le préopinant a fait allusion; il a fait son rapport en hollandais parce que les pétitions étaient écrites dans cette langue.

M. Barthélemy soutient que tout doit se faire dans les deux langues, et que quand un membre de la commission se refuse de se soumettre à cette condition, le président devrait nommer un autre rapporteur.

M. Van Dam: c'est une tâche qu'on ne peut pas imposer aux membres de la commission.

M. Pyke comme président de la commission n'a pas le droit de retirer les pétitions des mains des membres auxquels elles sont confiées, mais il déclare que la commission a résolu dès le mois de novembre que les rapports seraient faits dans la langue dont les pétitionnaires respectifs ont fait usage (celle de Charleroi est écrite en français) et qu'il y serait joint une analyse dans l'autre langue en usage.

M. de Stassart. Il y a deux ans que dans un cas identique la chambre a décidé que le rapport devait être fait dans les deux langues.

M. van Reenen. Il est d'usage que le rapporteur explique l'affaire dans les deux langues, sauf à donner plus d'étendue à ses développemens dans l'une que dans l'autre.

M. Trentesaux: La chambre ne peut se prononcer sans connaissance de cause, le rapport doit donc être fait en français; mais il est impossible de contraindre un membre récalcitrant; en pareil cas il faut remettre la décision et faire traduire la pièce au greffe.

M. le président. La discussion est sans objet, je crois que la chambre est assez éclairée pour ordonner le dépôt au greffe.

M. Barthélemy. Si l'on met la question aux voix nous quittons la salle, et si l'on persiste à ne vouloir s'expliquer que dans une langue que nous ne connaissons pas, nous regagnerons nos foyers et déclarerons à nos provinces qu'elles ne peuvent plus être représentées.

M. Dumont. Loin d'être assez instruit pour me prononcer, je ne sais rien de ce que contient le rapport; le seul mot que j'ai compris est celui de Fontaine-l'Évêque.

Après quelques considérations conciliatoires proposées par MM. Sypkens et Dykmeester, cette discussion animée se termine; le rapport sera traduit au greffe, et la chambre se prononcera après avoir entendu lecture de la traduction.

M. van Dam (en hollandais) fait rapport sur la pétition des avocats de Gand, ajoutant qu'il l'avait écrit en français. — Bruit.

M. Donker-Curtius. Cela devient indécent; la chambre perd son temps et donne un singulier spectacle.

M. Le Hon regrette l'obstination que l'on met à refuser de faire les rapports dans les deux langues. C'est la première fois que pareille chose arrive; les plus anciens membres de la chambre n'ont jamais réclamé contre un usage constant. Tous les membres ont droit de comprendre, dès-lors il ne peut être question d'acte de complaisance. On ne devrait pas présenter de rapports qui ne fussent dans les deux langues; si les membres de la commission ne veulent pas s'assujettir à traduire leur travail, le greffier s'acquittera de cette tâche.

M. le président. En général les rapports doivent être faits dans les deux langues; mais il avait prié la commission de se hâter à cause des discussions prochaines des lois de finances.

Le greffier lit le dernier rapport en français. Dépôt au greffe.

M. Van Dam lit en hollandais un rapport sur une pétition du sieur Gilbert contre le projet de loi sur l'instruction publique; le président fait connaître en français l'objet de la pétition. Dépôt au greffe.

M. Veranneman (en français) fait le rapport des pétitions sur la presse d'habitans de Liège, de Nimègue, de Tilbourg, de l'avocat Bosch et des typographes de Bruxelles. Il propose le dépôt au greffe et offre de lire la traduction flamande de son rapport, c'est inutile.

M. Van Dam: Sans la liberté de la presse, toutes les autres sont illusoire; aussi j'appuie les conclusions du rapport, sauf pour la pétition de Liège qui est en tout semblable à celle de Bruxelles sur laquelle la chambre a passé à l'ordre du jour.

M. Veranneman défend les conclusions du rapport; s'il n'avait pas été membre de la commission, étonné sans doute par les grands mots dont s'était servi le rapporteur le 26 février, et frappé de la lecture des passages isolés, il se serait laissé entraîner avec la majorité; mais la lecture entière de la pétition suffit pour justifier les intentions des signataires. L'orateur, après avoir lu la pièce, confronte la date de la pétition avec celle du projet et rappelle l'impression que celui-ci fit sur la chambre. Quand les vents se déchaînent avec impétuosité, les flots se soulèvent... L'excuse de la véhémence des termes git dans ceux du projet; ce projet est l'œuvre d'un homme d'état qui cherche à détruire la liberté de la presse.

M. Van Dam est loin d'approuver ceux qui se retranchent toujours derrière le nom du roi; mais après le message du 11 décembre, il est clair que la phrase où l'on cite l'exemple de Bonaparte s'applique au chef de l'état. La nation doit savoir qu'on ne peut insulter gratuitement le roi; il est inutile d'entrer dans de longs développemens, car ce qui était vrai le 26 février ne peut être faux aujourd'hui.

M. Donker ne conçoit pas comment après la décision de la chambre des pétitionnaires viennent aujourd'hui présenter une copie littérale de celle de Bruxelles. (Plusieurs membres: celle de Liège est antérieure en date.) Cela revient au même; ce n'est plus le contenu mais le personnel qu'on juge. C'est une diatribe contre le gouvernement et non une pétition.

M. Van Sytzama (en hollandais) s'élève contre l'inconvenance de la pétition, et demande si c'est parce qu'elle est signée par des nobles qu'on la soutient avec plus de chaleur que celle de Bruxelles convertie seulement de noms roturiers?

M. Frete (en hollandais) entretient l'assemblée d'une lithographie où l'on a représenté Guillaume 1<sup>er</sup> pétitionnant, l'assimilant ainsi aux pétitionnaires actuels; il en revient de nouveau à la mort de Louis XVI et à la constituante.

M. Luzac est grand partisan de la liberté de la presse; il faut la vouloir avec fermeté, mais avec calme. La pétition étant rédigée en termes inconvenans, il votera pour l'ordre du jour.

M. van Reenen soutient que la chambre ne peut décider alternativement blanc et noir et qu'elle doit maintenir sa décision du 26 février.

M. de Roisin n'admet pas les rapprochemens insultans faits par M. van Dam, mais il votera pour l'ordre du jour à cause de l'exagération et de l'inconvenance des termes.

M. Geelhand repoussera toutes les pétitions sur lesquelles il aurait le moindre doute qu'on ait voulu outrager le roi.

M. de Gerlache: Nobles et puissans seigneurs, je n'avais pu, pour cause indépendante de ma volonté, assister à la séance du 26 février dans laquelle vous avez passé à l'or-

de du jour sur la pétition de Bruxelles contre le nouveau projet sur la presse. J'avoue que j'aurais essayé de la défendre et je n'aurais certainement pas voté avec la majorité. Quoiqu'il en soit, je respecte votre décision. Il ne me sera pas difficile de démontrer toutefois qu'elle ne doit pas influer sur le sort de la pétition de Liège et qu'il n'y a point ici de force de chose jugée à nous opposer. Pour bien apprécier cette pièce, il faut la voir dans son ensemble, au lieu de prendre, comme on l'a fait, quelques phrases isolées, pour les torturer et en faire sortir du venin; et il faut se rappeler d'ailleurs dans quelques circonstances elle a été conçue. Ce fut à l'instant même où l'on connut à Liège ce projet sur la presse que vous venez de juger si sévèrement, quoique de sang froid dans vos sections. A Liège, la première impression fut foudroyante. On crut voir remise en question et encore une fois perdue cette liberté précieuse si récemment et si péniblement conquise, et que la nation doit à la persévérance de vos efforts. On conçut spontanément et de toutes parts, l'idée d'une pétition aux états-généraux. Cette pétition fut rédigée à l'instant, et rapidement couverte d'une multitude de signature. Les personnes les plus respectables de toutes les classes, nobles, avocats, banquiers, manufacturiers, négociants, rentiers, des membres de la régence, des membres des états-provinciaux et de la députation, s'empressèrent d'y adhérer. Il faut lire; messieurs, les signatures.

On a dit qu'elle contenait des expressions inconvenantes, peu respectueuses pour le gouvernement. On a relevé avec amertume ces paroles des pétitionnaires que je cite textuellement pour vous mettre à même de les apprécier mieux. « Mais le gouvernement, disent-ils, ou plutôt la faction, qui s'est emparée des conseils de l'auguste chef du gouvernement, n'a cessé d'attaquer nos libertés, de violer nos droits, de mépriser nos garanties... C'est la marche naturelle de toutes les factions qui ont attenté à la liberté des peuples. Le signe qui les caractérise le mieux, c'est l'horreur de la publicité. Le duc d'Albe en a été saisi; Bonaparte de même: leurs enseignemens seront suivis par ceux qui voudront suivre leurs traces... »

Mais, a dit l'un de nos collègues (M. van Dam si je ne me trompe), le roi a fait connaître dans son message du 11 décembre qu'il gouvernait seul, que ses ministres n'étaient que des instrumens; voilà la preuve irréfutable que l'on a voulu faire remonter l'outrage jusqu'au monarque. Eh bien, messieurs, je réponds à notre honorable collègue que si vous admettez une telle explication et une telle doctrine, il n'y a plus pour vous de gouvernement représentatif.

Sans doute, il y a quelque apreté dans ces expressions. Mais souvenez-vous des circonstances qui avaient précédé et accompagné le projet de loi sur la presse! Souvenez-vous de ce projet sur l'instruction, qui compromettait la liberté des croyances politiques et religieuses et que le gouvernement a dû retirer lui-même! Souvenez-vous de l'arrêté Brugmans! Souvenez-vous du message du 11 décembre, où l'on déniait la responsabilité ministérielle, où la nation elle-même était représentée comme agitée par une faction, parce qu'elle réclamait des économies et des améliorations dans l'assiette des impôts, la liberté du langage, l'égalité de répartition des emplois, etc... Ne nous a-t-on pas prodigué ici, à nous-mêmes, les épithètes de révolutionnaires et de factieux?

Dernièrement encore, tous les orateurs de cette chambre, opposés aux pétitionnaires, n'ont-ils pas prétendu que le Midi tout entier était sous l'influence d'une faction de prêtres et de nobles? Vous vous en souvenez comme moi! Cependant je n'ai pas vu que les orateurs, évidemment coupables du crime de lèse-nation, aient été par vous rappelés à l'ordre. Cette horreur de la publicité que les pétitionnaires attribuent à tous les despotes, depuis le duc d'Albe jusqu'à Bonaparte, et à ceux qui aspirent à les imiter c'est une vérité historique et des mieux avérées. Quant à l'allusion qu'on prétend voir dans la fin de ce passage à un personnage auguste et vénéré, j'ai bien peur que la malignité ne soit tout entière dans l'esprit des hommes qui se sont faits charitablement les interprètes de la pétition qui n'en avait pas besoin, attendu qu'elle dit tout ce qu'elle veut dire ouvertement et sans réticence aucune. Est-il besoin d'ajouter encore que dans la langue constitutionnelle, le chef de l'état est toujours hors de cause dès qu'il s'agit d'un blâme quelconque jeté sur la marche du gouvernement?

Les pétitionnaires ont dit que le projet respirait l'horreur de la publicité. Quoi! les délits de la presse pourront se commettre de quelque manière et par quelque moyen que ce soit! Quoi! il suffirait d'avoir montré peu d'estime pour les arrêtés et réglemens émanés directement du roi, pour être condamné jusqu'à cinq années de prison! Quoi! on y retrouvait ici l'attaque, l'aversion, l'outrage, la discorde, la méfiance, la désunion, l'inquiétude, comme dans l'arrêté de 1815! Et nous sommes en 1830 et en pleine paix!

En résumé, nobles et puissans seigneurs, je vois bien dans la pétition incriminée des paroles vives et des tournures-oratoires plus usitées à la tribune que dans le style ordinaire des pétitions, qu'en faut-il conclure? Que celui qui a rédigé celle-ci était fortement ému; qu'il a cru la liberté de la presse dans un danger imminent et qu'il a cherché à communiquer ses allarmes à l'assemblée nationale, dernier refuge des libertés publiques. On parle de convenances! Mais n'y aurait-il pas, Messieurs, quelque inconvenance à nous montrer si susceptibles sur la forme, quand au fond la justice de la plainte est aussi frappante? Eudra-t-il que des hommes libres qui usent d'un droit qui leur appartient prennent le ton de supplians comme s'ils sollicitaient une faveur? Vous affligeriez ainsi une quantité d'excellens citoyens, l'élite d'une province toute entière, qui réclament avec courage et franchise un droit que la loi fondamentale leur garantit, et qui du reste, j'ose vous l'assurer, n'ont pas besoin de recevoir des leçons de convenance, parce qu'ils sont incapables d'y manquer.

M. Sypkens (en hollandais) commente phrase par phrase et d'une manière très animée la première moitié de la pétition; il croit inutile d'aller plus

loin, et n'aurait pas pris la parole si ces pétitionnaires n'avaient pas trouvé des défenseurs dans l'assemblée; il est oiseux de prouver qu'on a eu l'intention manifeste de noircir le ministère ce qui veut dire le roi.

M. de Sécus émet quelques considérations en faveur des conclusions du rapport. Le projet du 11 décembre ressemblait beaucoup à la loi des suspects de 1794, et le message, s'il pouvait devenir règle, est peu rassurant. L'orateur fait allusion au *Nederlandsche Gedachten* qui attaquent la force de la loi fondamentale; l'orateur propose, pour en finir d'une discussion qui ne tend qu'à jeter de l'huile sur le feu, d'admettre le dépôt au greffe.

M. de Stassart: Nobles et puissans seigneurs, si l'appel nominal, aujourd'hui, donne un résultat différent de celui du 26 février, ce ne sera pas, comme on vient de le prétendre, décider que ce qui est interdit aux habitans de Bruxelles est permis à ceux de Liège, mais ce sera prouver que la majeure partie des membres de cette chambre s'est enfin pénétrée des véritables intentions des pétitionnaires et du sens qu'on doit attacher raisonnablement à leurs paroles. Quant à l'existence d'une faction qui cherche à fausser la marche du gouvernement, à détruire nos institutions constitutionnelles, à compromettre pour ainsi dire notre état social et la tranquillité du royaume, les étranges doctrines professées par certains organes du pouvoir et naguères encore dans une feuille hollandaise, presque avouée par un de nos ministres, ne seraient-elles point là pour nous en convaincre si nous pouvions en douter encore? Je voterai pour le dépôt au greffe.

M. Surllet de Chokier: Je voterai pour le dépôt au greffe, vu la gravité du sujet de la pétition; et sans m'arrêter aux termes dans lesquels elle est conçue et que l'on traite d'inconvenances et de virulents, parce que nous ne pouvons juger du mérite de ces sortes de choses que selon notre organisation personnelle. Quant à moi, comme je ne puis parler de nos plus chères libertés, surtout quand je les crois menacées qu'en éprouvant la plus vive émotion, telles expressions qui paraissent trop fortes à d'autres me paraissent à moi trop faibles pour exprimer le sentiment que j'éprouve. Ainsi, quoique d'accord, quant au fond, nous ne le serons jamais sur les mots. Votons donc chacun d'après ce qu'il sent, c'est-à-dire les uns pour l'ordre du jour, les autres pour le dépôt au greffe.

Aux voix, aux voix!  
M. Van den Broek votera à regret pour l'ordre du jour à cause de l'inconvenance des expressions. On passe à l'appel nominal qui donne pour résultat 60 voix pour l'ordre du jour, et 17 pour le dépôt au greffe. En conséquence l'ordre du jour est décidé.

Tous les membres du Nord ont voté pour l'ordre du jour, et MM. Angillis, Serruys, Maréchal, d'Anethan, de Snellinck, Huytens-Kerremans, de Waepenaert, van Velsen, Sandelin, de Rouck, de Terbecq, d'Onin, Taintenier, de Moor, de Roisin, van Crombrughe, Trentesaux, Le Hon, Geelhand, van Genechten, de Borchgrave et Reyphins du midi.

Ont voté pour le dépôt au greffe MM. Barthelémy, de Stassart, de Brouckère, Coppieiers, Cornet de Grez, de Sécus, de Langhe, Faber, Surllet de Chokier, Van den Hove, Cogels, de Liedel, Pycke, de Gerlache, Veranneman, Fallon et Damont.  
La séance est levée à 4 heures.

#### LIÈGE, LE 13 MAI.

Toujours le même secret à l'égard de MM. Claes et Neervoort, toujours la même ignorance de la cause pour laquelle on instruit contre eux. (C. des P. B.)

— On lit dans le *Catholique*:  
« Des habitans de la commune de Hamme nous ont remis aujourd'hui 100 francs, un particulier de Menin, 60; un autre de la même ville, 23 55; une personne d'Ypres, 21 16; un habitant de Ghelowe, 52 20; un habitant de Berceele, 10; un imprimeur-libraire de Gand, 6 50; un anonyme, 5; un unioniste, 211 62 (100 fl. des Pays-Bas) avec offre de fournir annuellement la même somme, tant que durera l'exil de notre éditeur et de notre collaborateur.

— Voici, d'après le *Journal de la Belgique*, la protestation de M. Barthelémy en faveur de la langue française. (Voir, plus haut, la séance.)

« Il ne s'agit pas de complaisance, il faut qu'on nous reconnaisse le droit, je le demande positivement; si la chambre s'y refuse, nous ne voterons

pas; je me retirerai de l'assemblée, et j'irais dire aux états des provinces wallonnes qu'on leur fait l'injure de ne plus les considérer comme une portion de la nation. »

— Hier le conseil de discipline de la garde communale de Bruxelles a tenu une séance dans la salle a ce destiné à la caserne. — L'huissier a donné ordre au concierge d'ouvrir la porte de la rue et le public a été admis.

15 à 18 causes ont été appelées; plusieurs condamnations à des amendes de 50 cents à 5 florins ont été prononcées ainsi que 2 ou 3 acquittemens. D'autres affaires ont été renvoyées à huitaine. (B.)

— Les promotions faites récemment dans l'armée des Pays-Bas, et possessions aux Indes orientales sont tellement nombreuses qu'elles remplissent 8 colonnes du *Staats-Courant*.

— L'industrielle ville de Verviers dont le commerce a tant souffert par la faillite de l'infortuné Rigaux, se relevera de ses malheurs. Le roi est venu à son secours par un prêt de 250,000 florins. Trois maisons de la même ville ont avancé une semblable somme pour l'établissement d'une banque. Il restera à punir quelques artisans de fraude qui déshonorent le commerce. (*Journal d'Anvers*.)

— Les sieurs François Prové, Jean Fyvermans et Pierre-Joseph Demunter, ont été condamnés par le tribunal de police de Bruxelles, le premier à cinq jours de prison et 7 flor. d'amende, le second à cinq jours et 5 florins 50 cents, et le troisième à cinq jours et 6 florins, pour cris proférés lors du procès de MM. de Potter, Tielemans, etc.

— L'exposition des produits de l'industrie qui doit avoir lieu à Bruxelles sera brillante. Louvain ne sera pas en arrière. MM. Everaerts de cette ville, fabricans de papiers peints, viennent d'y envoyer un échantillon de la perfectibilité de leur industrie. (*Journal de Louvain*.)

— On écrit de Gand: « La foire aux chevaux dite du 9 mai, a commencé hier. Elle est plus considérable que les années précédentes. On y remarque un grand nombre de chevaux de luxe; beaucoup d'achats ont déjà été faits pour le compte de la France. Les prix les plus élevés sont de 12 à 1600 francs.

— Un journal prétend que la Porte est sur le point de contracter avec la coopération de l'Angleterre un emprunt de quatre millions de ducats, et ajoute que l'Angleterre doit recevoir en gage l'île de Candie.

— L'université de Leipsick vient d'adresser une pétition au roi de Saxe pour lui demander la liberté de la presse, non seulement en faveur du culte protestant, mais pour toutes les opinions et toutes les croyances dissidentes.

— Les provinces allemandes du Rhin attendent avec impatience la réunion prochaine des états à Dusseldorf, qui, par ordre du cabinet prussien, a été fixée au 23 mai. On y débatera plusieurs questions importantes, entr'autres l'administration communale.

— Dans une lettre que publie le *Moniteur* du 4 de ce mois, M. Caillié réfute tous les doutes qu'avait élevés un journal anglais (*The Quarterly-Review*) sur l'authenticité et l'exactitude de son voyage à Tombouctou. Le voyageur prend une à une toutes les observations du critique anglais, qu'on croit être M. Barrow, savant géographe, et y répond par de longs détails sur les points en controverse. Voici comment M. Caillié termine sa lettre: « Une nation rivale a pu concevoir un peu de jalousie de succès inespéré d'un voyage pour lequel elle a dépensé des sommes considérables, et perdu tant d'hommes distingués. Pauvre, sans appui, sans science, j'ai accompli cette œuvre. Je suis venu dire à l'Europe ce que c'était que Tombouctou. La vérité fait tout le mérite de ma narration. »

— Une lettre de Londres du 7 mai nous assure que le prince Léopold n'a point encore accepté ni refusé définitivement la souveraineté de la Grèce. (*Gazette de France*.)

— D'après le *Brighton Gazette*, le roi d'Angleterre est attaqué d'un asthme spasmodique qui n'exclut pas encore tout espoir de rétablissement; mais il paraît que les médecins sont bien loin d'être d'accord sur la maladie.

Si l'on doit en croire le *Courrier anglais*, des hordes de Bédouins à la solde du dey sont chargés de s'opposer au débarquement des Français et la garnison d'Alger se monte à dix mille hommes. Le château qui renferme les trésors du dey est miné, et l'on pense, ajoute ce journal, que si on pousse les choses trop loin, ce château deviendra le bûcher funéraire de ce chef de pirates.

On mande de Leipzig que la foire s'est ouverte sous des auspices très-favorables, un grand nombre d'acheteurs des principautés, de la Turquie, de la Grèce et de la Perse s'y étaient rendus. Le seul commerce de librairie est en souffrance. La masse de livres expédiés en commission et renvoyés comme non vendus est énorme; une maison de librairie a jusqu'à 80 quintaux de ces livres renvoyés.

#### DANGERS DE LA PRESSE ET DU PAYS.

Nous le disions l'autre jour, les condamnations de Bruxelles ont déjà sans doute fait faire de graves réflexions à ceux de nos députés qui l'année dernière se sont prononcés contre le jury. Que cet exemple malheureux instruisse et serve au moins pour la discussion de la loi de la presse. On sait maintenant quel usage fait le ministère des armes qu'une funeste confiance lui laisse. Et que demandait-il dans son projet de loi sur la presse? Rien que l'arbitraire le plus large, le moins défini, toutes les armes dont il voudra faire usage contre la presse et l'opposition entière.

Nous ne craignons pas que le projet tel qu'il vient d'être présenté de nouveau, soit sanctionné par la chambre. Les espérances du ministère lui-même ne peuvent aller jusque là. Il demande plus qu'il ne lui faut, plus qu'il n'espère, dans le dessein d'obtenir ensuite, au moyen de prétendues concessions, tout ce que réellement il désire. Ce que nous redoutons, c'est qu'à l'aide d'un changement quelconque à la législation actuelle, on n'introduise quelque mot vague, quelque locution indéfinie, quelque définition élastique, dont des hommes francs ou trop confians ne découvriront pas la portée, et qui, au moyen d'une de ces interprétations que la cour de Bruxelles vient d'accueillir, suffira au pouvoir pour atteindre partout où il veut frapper.

Avec les doctrines interprétatives qui sont à l'ordre du jour dans ce moment chez les hommes du pouvoir, si nos législateurs ne pèsent chaque mot de la loi avec la plus minutieuse prudence, il est impossible de prévoir jusqu'où un jour on pourra en étendre le sens. L'année dernière ne croyait-on pas avoir opposé un rempart insurmontable à cette manie interprétative qui torture les mots pour y trouver le crime, en bannissant de la loi de la presse les *provocations indirectes*, en établissant que la *provocation directe* serait seule punie. Eh bien! écoutez M. Spruyt; suivant lui une provocation est *directe* par cela seul qu'elle s'adresse au public. Or, comme évidemment c'est au public que tout livre et tout journal s'adresse, il s'ensuit qu'il n'y a plus de *provocations indirectes*. Le mot *direct*, pour l'introduction duquel la chambre a tant combattu l'année dernière et qu'elle n'a obtenu du ministère qu'au moment où le projet allait être rejeté, ce mot est la même s'il n'y était pas, il ne compte pour rien, et la science interprétative des parquets et des tribunaux peut se donner libre carrière.

Suivant le nouveau projet, on pourra punir de cinq années d'emprisonnement quiconque aura attaqué la *dignité royale*, et d'un emprisonnement de trois ans celui qui aura *outragé les actes du gouvernement*. Or, suivant les hommes du pouvoir, le gouvernement c'est le roi; la dignité du gouvernement, celle du ministère, c'est la dignité royale. Suivant M. Spruyt, le seul mot *grief* est un outrage au roi. Qu'on nous dise, avec de pareilles doctrines et une pareille loi, quel acte de l'administration pourra être critiqué. La presse politique n'est-elle pas anéantie, une seule réclamation publique est-elle possible, s'il n'est pas permis de reprocher un *grief* à l'administration?

Nous pourrions parcourir ainsi chaque disposition, chaque expression du projet, et toujours nous arriverions à ce résultat, que pour taire la liberté de la presse, pour enchaîner l'opposition qu'elle soit, il suffira au ministère non pas de la loi tout entière qu'il propose, mais d'une seule

de ses dispositions, mais de deux lignes du projet, mais d'un seul de ces mots vagues qui se prêtent à tout.

Qu'est-ce, par exemple, qu'*attaquer les droits du roi*, délit qu'on propose de punir de deux à cinq années d'emprisonnement. Le pouvoir n'a-t-il pas déclaré que les états-provinciaux avaient attaqué les droits du roi par leurs pétitions? Après ce qui s'est passé, croit-on que le ministère, là où il se tiendrait sûr d'une condamnation, craindrait de déférer les membres des états-provinciaux à la cour d'assises. Il y a plus: n'a-t-on pas avancé que les membres de la seconde chambre qui avaient soumis leur approbation du budget à la condition de la responsabilité ministérielle, du libre usage de la langue, de la liberté d'instruction, avaient attaqué les droits du roi. Supposez qu'il y ait dans une partie de la chambre encore un peu d'irritation de plus contre l'opposition belge ou un peu plus de dévouement aux principes du ministère, ne pourrait-on obtenir l'autorisation de poursuivre les opposans pour avoir attaqué les droits du roi, et les traîner devant cette haute-cour qui sera composée par M. van Maanen. Après ce que nous voyons, qui peut répondre qu'on n'irait pas jusque-là et que la condamnation se ferait attendre? Presse, états-provinciaux, chambre élective, c'en serait fait alors de tout, et les tribunaux récalcitrans ne tarderaient guère à suivre le reste.

Nous le demandons, quand d'une seule expression vague insérée dans la loi peuvent naître de pareilles conséquences, avons-nous raison de craindre? Avons-nous raison de conjurer nos députés de peser chaque syllabe des modifications qu'on demande à la législation existante.

Si les intérêts les plus sacrés du pays, de son avenir, de sa tranquillité, de son indépendance extérieure, comptent pour quelque chose, que nos députés veuillent bien y songer avec gravité et recueilleusement. Il n'est pas un seul d'entr'eux qui puisse dire où s'arrêtera le ministère, si on le laisse tout faire. Qui pouvait prévoir il y a quelques mois qu'il oserait songer à demander le bannissement de ses ennemis? Qui peut dire aujourd'hui que dans quelques mois il ne demandera et n'obtiendra pas davantage? Après qu'il aura épuisé ses coups sur les rangs les plus avancés de l'opposition, le tour des autres ne viendra-t-il point? N'y a-t-il pas en Belgique des milliers d'hommes qui lui sont aussi hostiles que les condamnés de Bruxelles? Est-ce après avoir triomphé de ceux-ci, et lorsque la chambre lui aura fourni de nouvelles armes, qu'il sera disposé à s'arrêter?

Sur cette effroyable pente où lui-même ne peut prévoir ce qu'il sera demain, la chambre, isolée de l'opinion, réduite à ses seules forces, ne sera plus capable de l'arrêter elle-même. La veille de la discussion du budget il a montré comment il la brava. L'opinion seule en se montrant à tous, en exhalant la plainte de l'opprimé, en soutenant de sa force morale tous ceux qui, par leur position, peuvent encore quelque chose en faveur de nos droits, en affermissant et en étendant sans cesse dans la conscience publique ces éternelles lois de justice et d'humanité qui doivent un jour s'élever au-dessus de tous les efforts, l'opinion peut encore faire quelque obstacle.

Mais qu'on abatte la presse, qu'on empêche l'opinion de se montrer ce qu'elle est, qu'on empêche la plainte de se faire entendre, l'injustice d'être proclamée tout haut, que n'osera-t-on pas alors? Dans leur isolement qu'oseront, que pourront la chambre, les juges et les victimes?

Et à un état de choses aussi violent, quelle fin peut-on prévoir? Sait-on si du milieu de tous ces jeunes et nobles cœurs qui s'émeuvent aujourd'hui aux humiliations du pays, le dévouement ne viendra pas provoquer de lui-même les persécutions? Sait-on si, de degré en degré et de lutte en lutte, les violences ne finiront pas par répondre aux violences; la force à la force? Est-il pouvoir au monde qui puisse faire rebrousser chemin aux idées politiques répandues aujourd'hui en Belgique? Si tous les éléments d'irritation qui existent, à l'heure qu'il est, dans le pays, ne peuvent plus s'exhaler en plaintes légales, si l'on ne peut plus espérer ces améliorations légales et progressives que la libre manifestation des opinions doit amener un jour, il faudra donc que refoulés sur eux mêmes les sentimens politiques éveillés au-

jourd'hui prennent un autre cours. A la franchise des réclamations publiques vont succéder l'amertume, peut-être les perfidies de haines secrètes et comprimées; aux espérances d'améliorations paisibles et graduelles, l'espoir de changemens brusques et violens, aux doctrines de la liberté légale et constitutionnelle les pensées de bouleversement, d'anarchie, de vengeances et de réactions.

Que l'Europe alors s'ébranle un moment, que les trônes aient un instant besoin des peuples, qu'une étincelle s'allume quelque part, que quelque part s'ouvre une issue à ces sentimens populaires refoulés, aigris, ulcérés sous l'effort qui les comprime, envenimés de sourdes et sombres haines, exaltés par ce fanatisme politique ou religieux, ou l'un et l'autre à la fois, qui sous une oppression à la fois religieuse et politique, doit gagner les âmes fortes; qu'elle s'ouvre cette issue, ou que seulement on croie l'apercevoir, qui peut dire ce qu'il arrivera de nous, et quel que soit le vainqueur, quelle crise convulsive nous aurons à traverser?

S'il est tems encore de prévenir ces calamités, et, à entendre les audacieuses pensées qu'énoncent chaque jour les écrivains du pouvoir, on n'oserait presque l'affirmer; s'il en est tems, si quelque chose peut être fait encore pour sauver le pays des déchiremens qui suivraient une révoltante oppression, la chambre seule le peut aujourd'hui en sauvant la presse, en défendant le seul obstacle qu'on redoute encore. S'il est parmi nos députés des hommes qui croient que le ministère n'a pas encore assez fait, que ses prétentions ne vont pas assez loin, qu'il n'ose pas assez, qu'il a besoin d'un nouvel appui, d'un nouvel encouragement; eh! bien, qu'ils lui prêtent cet appui, qu'ils lui donnent cet encouragement, qu'ils lui dévouent toutes les victimes qu'il pourra demander un jour, qu'ils votent pour lui. Et qu'ils acceptent aussi les conséquences de leur vote, car ce vote c'est notre avenir. S'il leur coûte un jour d'amers et inutiles regrets, ce ne sera pas faute d'avoir été avertis. S'ils le veulent, qu'ils le veuillent. Et fasse Dieu que la paix reste à leur conscience et l'honneur à leur nom.

#### ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Séance du 7 mai. — M. Dewez, secrétaire perpétuel, présente les mémoires qui ont concouru aux prix de cette année. Ils sont au nombre de 12.

Les commissaires nommés pour l'examen de ces Mémoires, donnent lecture de leurs rapports, et la discussion s'ouvre sur ces différens Mémoires.

La discussion présente le résultat suivant:

##### Classe d'histoire.

Le Mémoire sur la première question, ayant pour objet l'influence de la législation civile française sur celle des Pays-Bas espagnols, etc., a été couronné, et la médaille d'or a été décernée à son auteur, qui est M. Grandgagnage, substitut du procureur du roi, à Namur.

Celui sur la troisième question, relative à l'établissement des communes en Flandre, a également remporté la médaille d'or. L'auteur couronné est M. Jean-Ignace van Hees van den Tempel, avocat à la cour supérieure de justice, à La Haye.

Celui de la quatrième question, concernant les monnaies des Pays-Bas, depuis 1499 jusqu'à 1621, a aussi obtenu la palme, et la médaille d'or a été adjugée à l'auteur, qui est M. D. Groebe, sous-bibliothécaire de l'institut royal des Pays-Bas, à Amsterdam.

Celui sur la 8<sup>e</sup> question, relative à Ammonius Saecus, philosophe de l'école d'Alexandrie, a remporté, comme les précédens, la médaille d'or. L'auteur est M. Louis-Joseph Dhaut, de Chièvres, candidat en philosophie et en lettres de l'université de Louvain.

##### Continuation de la précédente.

Séance du 8 mai. — On continue la lecture des rapports et la discussion des mémoires.

##### Classe des sciences.

Le mémoire sur la troisième question, ayant pour objet la théorie mathématique des hommes et des animaux, considérés comme agens mécaniques, a obtenu la médaille d'argent avec une mention très-honorable. L'auteur est M. Timmermans, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée de Tournay.

Des trois mémoires qui ont été envoyés au concours sur la 5<sup>e</sup> question, proposant la description géologique de la province de Liège, l'un a mérité la médaille d'or et l'autre la médaille d'argent. L'auteur du premier est M. A. H. Dumont, membre de la Société des sciences naturelles, à Liège, et celui du second est M. Charles Joseph Davreux, pharmacien, à Liège, auquel, par une distinction particulière, on a accordé les honneurs de l'impression.

Le mémoire sur la 6<sup>e</sup> question, demandant un examen philosophique des différentes méthodes employées dans la géométrie récente, etc., a obtenu la médaille d'or. L'auteur est M. Charles, ancien élève de l'école polytechnique, correspondant de l'Académie de Bruxelles, à Chartres.

**ECOLE ROYALE DE MUSIQUE.**

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public que par suite des examens semestriels, l'administration peut disposer des places d'élèves dont la désignation suit :

Solfège, femmes . . . . .	10	Violoncelle . . . . .	2
Idem, hommes . . . . .	7	Flûte . . . . .	3
Chant, femmes . . . . .	2	Hautbois . . . . .	4
Chant, hommes . . . . .	4	Clarinette . . . . .	1
Piano, hommes . . . . .	4	Cor . . . . .	2
Idem, femmes . . . . .	4	Basson . . . . .	4
Violon, classe préparatoire .	4		

Les aspirans aux places d'élèves sont tenus de se faire inscrire au bureau de surveillance de l'école royale avant le 24 de ce mois.

Ils doivent se faire accompagner d'une personne de leur famille, et produire un certificat de médecine constatant qu'ils ont eu la petite vérole, qu'ils ont été inoculés ou vaccinés.

**VILLE DE LIÈGE. — Taxe sur les Chiens pour 1830.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitans qu'en exécution de la résolution des états provinciaux en date du 14 juillet 1829, approuvée par le roi le 11 août suivant, il va être envoyé à leurs domiciles, sans frais, par les soins du receveur municipal des déclarations pour la taxe des chiens; ces déclarations seront retirées quinze jours après leur distribution.

Les possesseurs de chiens doivent indiquer sur la déclaration le nombre et la qualité pour en établir la taxe; ceux qui n'en possèdent pas, rendront les déclarations sans les remplir.

Les taxes sur les chiens sont fixées comme suit :  
 Pour un levrier . . . . . 15 florins  
 Pour les chiens de chasse, savoir : chiens d'arrêt, courant, terrier et braque . . . . . 2 »  
 Pour les autres chiens . . . . . 1 »

A l'Hôtel-de-Ville, le 30 avril 1830.  
 Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.  
 Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.  
 Peines et amendes.

Art. 16. A défaut de déclaration, ou en cas de déclaration incomplète ou inexacte, dans les termes fixés par les articles 7, 8 et 9, il sera encouru par tout propriétaire ou simple détenteur, indépendamment du droit fixé par l'article 2 et des frais, une amende égale au quintuple du droit intégral, auquel le chien non déclaré ou inexactement déclaré eut été assujéti pour l'année entière.

Art. 17. L'amende déterminée par l'article qui précède, sera modifiée dans les cas et de la manière suivante :  
 1° Elle sera réduite au double droit, si *taxa officio*, le contribuable acquitte le droit et double droit dans la quinzaine de l'avertissement.  
 2° La peine sera réduite à la perte du droit d'exemption, si la contravention a lieu à l'égard d'un chien non passible de la taxe.

Art. 18. Les contraventions à la présente ordonnance pourront être constatées par tous les employés des contributions directes et indirectes, et le seront par les gardes-champêtres et autres agens de la police locale.  
 Il en sera rédigé procès-verbaux.

Art. 19. Les contraventions seront poursuivies en la manière et dans les formes déterminées en matière de police municipale ou correctionnelle. Aucune poursuite ne pourra être intentée à raison de contraventions antérieures à l'année dans laquelle elles seront exercées.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 mai.**

*Naiissances* : 4 garçon, 5 filles.

*Mariages* : 7, savoir : entre Pierre Hubert Pire, tailleur, faubourg d'Amercéeur, et Marie Joseph Louis, couturière, même faubourg. — Hubert Balthasar Hamal, serrurier, rue des Tisserands, et Catherine Lambertine Bernimolin, journalière, faubourg d'Amercéeur. — Jean François Pirnay, journalier, rue Bergérué, et Marie Antoinette Brutus Mannay, journalière, faubourg St-Gilles. — Nicolas Joseph Saive, journalier, rue Pont-St-Nicolas, et Ida Francken, journalière, rue des Ecoliers. — Laurent Debrassinne, menuisier, rue Hovémont, et Anne Malaise, journalière, même rue. — Martin Leponce, cordonnier, rue Large, et Marguerite Demany, journalière, rue Grand-Henri. — Jean Gerard Hyacinthe Derjardin, rue Pont-d'Isle, et Marie Joseph Pauline Française Dupont, rue derrière St-Jacques.

*Décès* : 1 fille, 4 homme, 2 femmes, savoir : Grégoire Joseph Dabée, âgé de 44 ans, forgeron, domicilié en la commune de Chênée, époux de Anne Marie Delforge. — Catherine Gerard, âgée de 76 ans, faubourg Ste-Walburge, épouse de Michel Drion. — Marie Joseph Hubertine Vivroux, âgée de 33 ans, marchande, rue St-Séverin, épouse de Hyacinthe Joseph Vivroux.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**SOCIÉTÉ DU CASINO DE CHAUFONTAINE.**

L'ouverture est fixée au dimanche 16 courant. — Les sociétaires sont priés de faire acquitter leur cote annuelle, avant ce jour, faute de quoi ils seront censés démissionnaires et rayés du tableau.  
 Le secrétaire de la Société.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Mlle. DELACAMPAGNE, française, exerçant les fonctions d'institutrice depuis onze ans, a l'honneur de prévenir qu'elle vient de TRANSFERER son institution pour les Demeiselles, rue Basse-Sauvinière, n° 795. 85

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> d'août, une belle et grande MAISON avec écurie pour quatre chevaux et remise. Cette Maison porte le n° 459, rue St-Remi. S'adresser au n° 407, rue des Clarisses. 81

Le mardi 25 mai 1830, à deux heures de relevée, les héritiers de Marie Catherine Barbière, veuve Debouy, décedée à Magnée, feront VENDRE publiquement et par enchères, au bureau de paix, à Fléron, par le ministère du notaire DELIEGE : 1° Une MAISON, bâtiment d'exploitation et dépendances avec 203 perches 17 aunes carrées, de jardin, prairie et terres en quatre pièces, situés à L'heure, commune de ROMSEE; 2° Une MAISON, étable à vaches, et dépendances avec 200 perches 54 aunes de prairie, terre et bois taillis, en plusieurs pièces, situés dans la commune de FORET. Chaque pièce sera d'abord VENDUE séparément, l'on remettra ensuite en masse les biens situés dans la commune de ROMSEE, puis ceux dépendant de la commune de FORET. 84

**VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

MM. Bastin feront vendre aux enchères, le lundi 14 juin 1830, 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place St-Pierre :

1° Une belle et grande MAISON avec cour et porte cochère, située à Liège, rue St-Remi, n° 456, occupée par M. Dupré, conseiller.

2° Une autre belle et grande MAISON, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Soeurs-Grises, n° 419.

S'adresser, pour connaître les conditions, soit au notaire susdit, soit à M. BASTIN, commissaire de police en cette ville, ou à M. BASTIN, avocat à Huy.

A VENDRE ou à RENDRE, une grande et belle MAISON, située à CORONMEUSE, n° 1, jouissant de la vue la plus agréable et à l'entrée de la promenade, composée de sept places par terre, huit chambres, grande cour, remise, deux écuries, grand et beau jardin, garni de plus de deux cents arbres de toute espèce de fruits. Au bout dudit jardin, il y a un grand bâtiment qui a servi à une distillerie et à une brasserie, avec deux issues derrière Coronmeuse. S'y adresser. 995

QUARTIER garni à LOUER au premier étage, près de la rue Ste-Ursule, n° 885. 86

**VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

Mercredi et jeudi, 26 et 27 mai courant, à 2 heures, le notaire DUSART vendra aux enchères, à la maison mortuaire de M. le curé primaire de St-Barthélemi, rue derrière St-Thomas, tout le MOBILIER du défunt, consistant notamment en secrétaire, chiffonnière, console, écran et table en acajou; pendule, commodes, garde-robes, literie, quantité de beaux linges, bibliothèque dans laquelle se trouvent les meilleurs ouvrages de théologie, de sermonaire, etc., vins de 1<sup>re</sup> qualité, Vosne de 1825, Savigny de 1827, St-Julien de 1822 et 1825, et St-Emilion de 1825.

NB. Les vins seront vendus le jeudi, ainsi que les livres dont le CATALOGUE se distribue chez LOXHAY au prix de 5 cents.

On CHERCHE un DOMESTIQUE sachant conduire les chevaux. S'adresser n° 202, faubourg d'Amercéeur. 90

**VENTE sur licitation d'IMMEUBLES situés à STAVELOT**

Lundi 17 mai 1830, à une heure de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton de Stavelot, en son bureau place du Marché, et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à ce commis par jugement du tribunal de première instance de Liège, en date du 31 mars dernier, il sera procédé à la vente aux enchères et à l'extinction de feux, 1° d'une bonne MAISON de commerce, portant le n° 1, sise sur ladite place du Marché; 2° de deux BATIMENS servant de grange et d'écurie, séparés par une cour, situés rue Haute Cheminrue, appartenant aux enfants et petits enfants de feu Jean François Goffinet.  
 Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

A LOUER pour mai, le CHATEAU d'AVIOM-PUITS, à trois lieues de Liège par l'Orthe avec grands jardins entourés de murs, garnis d'espalliers. On jouira des fruits de plusieurs prairies et beaucoup d'autres avantages; on cédera la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Fourneau des Vennes près de la Boverie. 406

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cav et grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 66

Très grande et très-commode maison à louer entière ou bel appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Méuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabine à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis

On cherche une bonne PRESSE de rencontre, des OUVRIERS à tabacs, des IMPRIMEURS et un TONNELIER. On leur assure constamment de l'ouvrage. S'adresser à la fabrique de tabac, rue Pont des Arches, n° 959, à Liège. 80

TILBURY, avec harnais, à VENDRE, rue des Carmes, n° 290. 745

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 731

**AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,**

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc écu et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corsets, tissés et tricotés en 3 et 5 fils, bas de soie noir et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, crépons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassé d'été, idem de soie, Florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantagées, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livrançier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chirtings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

**AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M le Roi de France.**

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLOU-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Anbril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Nipon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

Une FILLE DE BOUTIQUE connaissant le COMMERCE D'ÉPICERIE, peut se présenter à la Balance d'Or, rue Féronstrée, n° 595. 87

A VENDRE ou à LOUER un ETABLISSEMENT de fabrique; plus une MAISON d'habitation propre au commerce situés rue Entre-deux-Ponts, n° 797 bis, à Liège, où les amateurs peuvent s'adresser. 89

A VENDRE ou à ARRENTER, ou même à LOUER pour entrer en jouissance à la St-Jean prochaine, une belle et grande MAISON, à porte cochère, avec brasserie, deux grandes cours, écuries, remise et jardin, ayant appartenu à la dame veuve Pirnay, située à Liège, rue Entre-deux-Ponts, n° 784. L'on peut y établir toute espèce de fabrique. L'acquéreur aura de très-grandes facilités pour le paiement. S'adresser au propriétaire rue St-Hubert, n° 601, à Liège.

A LOUER, pour en jouir de suite et pour tel terme que l'on désirerait, une petite MAISON de campagne avec jardin et verger y attaché, très agréablement située à Poyon-sart, commune de FORET. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

**QUARTIER à LOUER, quai de la Sauvinière, n° 19.**

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 10 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 105 fr. 30 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 82 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1912 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 00. — Emprunt d'Haïti, 510 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 11 mai. — Dette active, 66 7/16. — Idem différée 4 3/132. — Bill de ch. 32 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/2. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 104 7/8. Dito ins. gr. li. 75 1/8. Dito C. Ham. 5, 103 1/4. — Dito em. à L. 5, 104 1/2. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 83 3/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 47 0/0. — Rente perpét. 81 1/4. — Vienne Act. Dito 100 1/4. — Métall., 98 0/0. — A Rot. 100 1.00. — Dito 2<sup>o</sup> l. 420 0/0 00. — Lots de Pologne 000 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/16. — Dito Londres 98 1/4 00 000. — Brésilienne 76 1/2. — Grecs 43 3/4. — Perp. d'Amst., 77 1/4.

Bourse d'Anvers du 12 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 101 1/2 P. — Lots 419 P. — Napolitains 86 1/4. — Anglais 00 0/0. — Le Sicile 1200, 88 3/4 — Ducats 600, 00 0/0. — La Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 80 3/4. — Idem Amst. terdam, 76 1/2.

Changes. — Il ne s'est presque pas fait d'affaires.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.